



Concours Action! de L'OEIL CINÉMA

Édition 2024

Règlements du concours et critères d'admissibilité

1. Présentation

1.1 Le concours de courts métrages Action! de L'OEIL CINÉMA s'adresse aux élèves de niveau secondaire.

1.2 Les participant-e-s doivent être inscrit-e-s dans une école secondaire du Québec.

1.3 Le concours comporte deux catégories :

- les films faits par des élèves du **premier cycle** du secondaire en classe ou à l'extérieur, sous la supervision d'un-e enseignant-e ou d'un-e animateur-riche dans le cadre d'un cours ou d'une activité parascolaire;
- les films faits par des élèves du **second cycle** du secondaire avec les mêmes conditions que ci-dessus.

1.4 Les films doivent avoir été terminés après le **1er septembre 2019***.

1.5 Aucune thématique n'est imposée.

1.6 Il n'y a aucune restriction sur le genre. Fiction, documentaire, documenteur, animation, vidéoclip ou publicité à caractère social et autres ont tous droit de cité.

2. Informations techniques

2.1 La durée maximale des films est de dix minutes, générique inclus.

2.2 Les films doivent parvenir à l'ACPQ par transfert électronique (*Wetransfer* ou autres) avec le formulaire d'inscription complété avant le **19 mai 2024**.

2.3 Les élèves peuvent être conseillé-e-s par un-e adulte, mais doivent demeurer les maître-sse-s d'œuvre de leur film.

2.4 L'entièreté du film doit être libre de droit, incluant les images et les musiques.

*Exceptionnellement, l'édition 2024 du concours est ouverte aux films réalisés au moment de la pandémie et qui n'ont pu concourir.

2.5 Le formulaire d'inscription doit être complété et signé par l'enseignant·e ou un·e adulte responsable. En plus des informations générales, ce formulaire atteste que les parents ou tuteur·trice·s des personnes mineures ayant participé au film ont donné leur accord et que les élèves sont véritablement les maître·sse·s d'œuvre de leur film.

2.6 L'ACPQ se réserve le droit d'utiliser les films ou certains extraits pour faire la promotion des activités de L'OEIL CINÉMA.

3. Jury et prix

3.1 L'équipe de l'ACPQ est responsable de la présélection de trois à cinq films par catégories (premier et second cycle).

3.2 Un jury composé de trois professionnel·le·s indépendant·e·s déterminera le, la ou les gagnant·e·s de chaque catégorie.

3.3 Un prix du meilleur film est attribué dans chaque catégorie selon des critères basés sur l'originalité du scénario, le bon usage du langage cinématographique et, selon le cas, le jeu des comédien·ne·s, la qualité de l'animation ou la structure narrative du documentaire.

3.4 Chaque équipe gagnante reçoit un prix et l'apport de chacun·e de ses membres est souligné dans un certificat.

3.5 Les films primés seront diffusés via les réseaux de l'ACPQ.

4. Clause d'exclusivité

Les participant·e·s ne sont tenu·e·s à aucune clause d'exclusivité. Les films présentés à notre concours peuvent également être présentés à d'autres compétitions.

5. Envoi des films et des formulaires

La date du courriel du transfert électronique fera office de preuve du respect de l'échéance.

Bonne chance à tou·te·s!



Aide-mémoire

Où ? Par *Wetransfer* ou tout autre moyen à projets@cinemasparalleles.qc.ca

Quand ? La date limite des envois électroniques est fixée au 19 mai 2024 inclus.